



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

La période de reconversion

Anticiper les évolutions
Sécuriser les parcours
Accompagner les mobilités

➤ Un nouveau dispositif
pour les entreprises
et les salariés

DREETS NORMANDIE

<https://normandie.dreets.gouv.fr/>

Pourquoi ce dispositif ?

La période de reconversion aide l'entreprise à :

- Préparer les transformations de ses métiers
- Anticiper les besoins en compétences
- Accompagner les salariés dans leurs évolutions professionnelles.

Que permet-il ?

Un parcours de formation pour les salariés, afin d'obtenir :

- Une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche,
- Un ou plusieurs blocs de compétence, comme le socle de connaissance Cléa.

***Une formation de 150 à 450 heures
sur une période de 12 mois.***

***Et même jusqu'à 36 mois et 2 100 heures,
si l'accord d'entreprise ou de branche le prévoit.***

**La formation est dispensée
par un organisme de formation**

En interne

Le salarié se forme,
tout en restant dans l'entreprise,
avec maintien du contrat de travail
et de la rémunération.

En externe

Le salarié prépare une reconversion
vers une autre entreprise,
dans un cadre sécurisé.

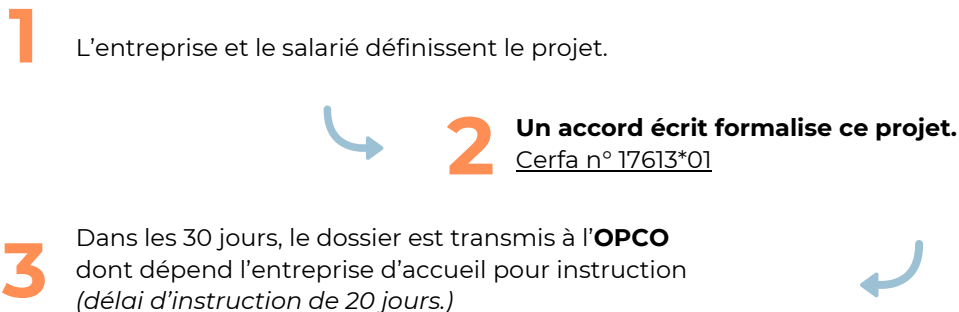
Ouvert à tous les salariés et toutes les entreprises

Sans condition d'ancienneté, la période de reconversion
peut concerner un salarié, qui souhaite évoluer dans son poste,
changer de fonction ou se reconvertir vers un autre métier.



En savoir plus

Comment ça marche ?



Le financement

Le financement de la formation est assuré par les **opérateurs de compétences** sur la base de 9,15 € par heure.

Des critères de financement sont définis par les OPCO, sur proposition des branches. Ces critères sont relatifs notamment à :

- L'ancienneté du salarié
- L'âge du salarié
- La forte mutation de l'activité exercée
- Le risque d'obsolescence des compétences.

La rémunération du salarié est maintenue.

Envie de vous lancer ?

Consultez le site du ministère du travail et des solidarités :

<https://travail-emploi.gouv.fr/la-periode-de-reconversion>

Pour vous accompagner dans la démarche, vous pouvez solliciter :

- La DDETS de votre département et notamment votre délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP)
- Le service public d'accompagnement professionnel du réseau Avenir Actifs
- Votre **OPCO** qui mettra en œuvre la période de reconversion. Pour l'identifier : <https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/recherche-avancee>

Coordonnées des délégués à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels (DARP)

➤ Calvados

Laurent LEBRUN
laurent-1.lebrun@calvados.gouv.fr
06 70 66 46 50

DDETS du Calvados
3 Place Saint-Clair
14200 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX

➤ Eure

Etienne GIRAudeau
etienne.girardeau@eure.gouv.fr
07 64 77 39 04

DDETS de l'Eure
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 EVREUX CEDEX

➤ Manche

Charline SAUSSAYE
charline.saussaye@manche.gouv.fr
07 64 77 38 66

DDETS de la Manche
Centre d'Affaires Atlantique
boulevard Félix Amiot
BP 240
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Orne

➤ Estelle MALLET
estelle.mallet@orne.gouv.fr
06 77 50 90 76

DDETS de l'Orne
Cité administrative Place Bonet
CS 30358
61007 ALENCON CEDEX

Seine-Maritime

➤ Carole LALLOUET
carole.lallouet@seine-maritime.gouv.fr
06 47 81 19 63

DDETS de Seine-Maritime
Cité administrative Saint-Sever
38, Cours Clemenceau – CS 70162
76003 ROUEN CEDEX